

Coronavirus (COVID-19) : l'activité sportive depuis le 14 août 2020

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 26/08/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 26/08/2020

Sources :

- [Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé](#)

Actuellement, les établissements de sport peuvent ouvrir à condition de respecter de nombreuses mesures sanitaires. L'une d'entre elle vient d'être supprimée. Laquelle ?

Coronavirus (COVID-19) : assouplissement de la réglementation sanitaire !

Jusqu'au 13 août 2020, les établissements de sport pouvaient ouvrir à condition que :

- les activités se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas ;
- les vestiaires collectifs soient fermés.

Depuis le 14 août 2020, la condition relative aux vestiaires collectifs est supprimée.

Face à la propagation du coronavirus, de nombreuses mesures ont été prises par le Gouvernement. D'autres sont annoncées et concernent spécifiquement le secteur du spectacle...

[Coronavirus \(COVID-19\) : les mesures pour les secteurs du sport et de la culture](#)
[BANNIERE_DROITE]